

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**DEUXIÈME COMMISSION, 980^e
SÉANCE**



Jeudi 11 novembre 1965,
à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 47 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle: rapport du Secrétaire général.</i>	149
<i>Point 51 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement (suite)</i>	153

Président: M. Pierre FORTHOMME
(Belgique).

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle: rapport du Secrétaire général (A/5830, A/6024, A/6048, A/6099; A/C.2/L.803)

1. Le PRÉSIDENT rappelle aux membres de la Commission les documents qui ont trait à la question d'une campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle et il souligne que, lors de la 1341^{ème} séance plénière, le Président de l'Assemblée générale a demandé à toutes les délégations d'accorder au message du Chahinchah d'Iran (A/6024) toute l'attention qu'il mérite.

2. M. MAHEU (Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) indique que le rapport que le Secrétaire général avait rédigé pour la dix-neuvième session de l'Assemblée générale (A/5830), et qui n'a pu être examiné, est maintenant complété par un document (A/6048) qui reproduit la recommandation No 58 aux ministères de l'instruction publique approuvée à Genève en juillet 1965 par la Conférence internationale de l'instruction publique, et les conclusions et recommandations du Congrès mondial des ministres de l'éducation sur l'élimination de l'analphabétisme, que l'UNESCO a convoqué à Téhéran en septembre 1965 sur la généreuse invitation de Sa Majesté le Chahinchah, à l'initiative duquel M. Maheu tient à rendre hommage.

3. Depuis l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale en 1963 du principe d'une campagne massive d'alphabétisation [résolution 1937 (XVIII)], plusieurs conférences régionales convoquées par l'UNESCO ainsi que les travaux des commissions économiques régionales de l'ONU ont fait ressortir la nécessité d'une liaison étroite entre les programmes d'alphabétisation et les plans de développement économique; un comité d'experts convoqué par M. Maheu a en outre insisté sur le fait qu'il convenait de procéder de

façon sélective en entreprenant d'abord, dans un petit nombre de pays, une action intensive et non extensive, qui aurait une valeur expérimentale. C'est pourquoi M. Maheu a soumis à la Conférence générale de l'UNESCO, en novembre 1964, un programme expérimental d'alphabétisation échelonné sur cinq ans, de 1966 à 1970, qu'elle a adopté à l'unanimité et qui est décrit dans le rapport du Secrétaire général (A/5830).

4. Moins d'un an après la décision de la Conférence générale, 40 pays ont déjà demandé à participer au programme et l'UNESCO a pu envoyer dans huit pays, à la demande de leurs gouvernements, des missions financées en grande partie à l'aide de ressources provenant du Programme élargi d'assistance technique et chargées d'aider les autorités nationales à préparer des requêtes destinées au Fonds spécial.

5. La recommandation No 58 de la Conférence internationale de l'instruction publique constitue un véritable code des méthodes à appliquer dans les campagnes d'alphabétisation et d'éducation des adultes.

6. Le Congrès mondial marquera sans nul doute une date importante dans l'histoire de la lutte contre l'analphabétisme. Sur le plan intellectuel, le travail d'analyse des données et de recherche des solutions auquel il s'est livré a permis de faire l'accord sur un certain nombre de concepts fondamentaux qui sont clairement résumés dans les conclusions générales de son rapport. Sur le plan psychologique, il a permis de passer du stade des déclarations abstraites à une prise de conscience authentique: l'analphabétisme est maintenant reconnu comme un problème universel qui doit, comme tel, être résolu à l'échelle mondiale par un effort concerté de la communauté internationale. Sur le plan politique, enfin, c'est-à-dire celui des options gouvernementales, il a dégagé la notion capitale que l'alphabétisation doit être conçue et conduite comme partie intégrante du développement et doit donc trouver sa place parmi les priorités de la planification de ce développement, compte tenu des conditions et objectifs propres à chaque pays.

7. Les progrès décisifs accomplis au Congrès mondial permettent de considérer la phase de préparation générale comme terminée et de passer à l'action. Le problème du financement de l'alphabétisation se trouve virtuellement résolu si on la considère comme un élément, et un élément prioritaire, des programmes nationaux de développement; M. Maheu estime qu'il ne faut plus chercher à financer l'alphabétisation au moyen de fonds volontaires supplémentaires, par définition aléatoires, mais, au contraire, lui affecter régulièrement des crédits dans le cadre du budget global du développement. Il appartient donc à tous les gouvernements, et d'abord à ceux des pays ayant une

forte proportion d'analphabétisme, de réserver à leur effort d'alphabétisation une juste priorité dans leurs plans nationaux de développement; c'est là le test de leur sincérité car aucune assistance extérieure ne peut être utile à un pays qui ne serait pas résolu aux sacrifices nécessaires. Il appartient également aux gouvernements des pays développés, qui financent d'importants programmes de coopération bilatérale, de veiller à ce que ceux-ci répondent à la priorité accordée à l'alphabétisation par les pays bénéficiaires; c'est là aussi un test de sincérité car nul ne peut décider du salut d'autrui et aider c'est essentiellement servir. Les diverses organisations internationales fournissant une aide multilatérale dans ce domaine, à un titre quelconque, doivent également, chacune dans le cadre de son mandat et dans les limites de ses ressources, se conformer aux priorités fondamentales et décisives établies par les gouvernements bénéficiaires. Les organismes des Nations Unies, en particulier, se doivent de conjuguer leurs efforts pour participer activement à cette immense tâche, en mettant leurs moyens techniques et financiers au service des Etats membres intéressés et en usant de leur influence morale pour éclairer et stimuler l'opinion publique dans tous les pays. L'UNESCO est très consciente des responsabilités majeures qui lui incombent en matière d'alphabétisation et elle est entièrement prête, pour les assumer, à intensifier ses activités sur le plan intellectuel, administratif et financier. Elle est également prête à se charger, si on le souhaite, de la coordination générale des efforts divers, qui apparaît indispensable pour organiser un minimum d'action concertée.

8. Les deux principaux documents dont est saisie la Commission constituent un bilan des travaux accomplis par les organismes des Nations Unies depuis deux ans et une analyse de la situation en ce qui concerne les Etats Membres, bilan et analyse qui sont tous deux encourageants. C'est pourquoi l'UNESCO, en tant qu'institution spécialisée et que conseiller et agent technique de l'Assemblée générale, croit pouvoir adresser à celle-ci un appel pour qu'elle fasse de sa décision de principe de 1963 une décision d'action effective. L'heure est venue de déclarer solennellement que l'élimination de l'analphabétisme est un problème qui concerne l'humanité entière et que l'alphabétisation constitue non seulement un devoir moral mais aussi un élément essentiel du développement national et mondial et que c'est, par conséquent, dans le cadre des moyens mis en œuvre pour remédier au sous-développement qu'il faut rechercher les solutions concrètes qui s'imposent.

9. M. POLIT-ORTIZ (Equateur) souligne que l'initiative du projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.2/L.803) revient à Sa Majesté le Chahinchah d'Iran, qui se préoccupe très activement du développement économique de son pays. Il informe la Commission que les délégations argentine et irakienne désirent se joindre aux auteurs de ce projet.

10. La Deuxième Commission est particulièrement qualifiée pour examiner le problème de l'analphabétisme puisqu'il est à l'origine de la plupart des problèmes que pose le développement économique.

11. Dans un excellent volume publié il y a quelques années, l'UNESCO indiquait les taux d'analphabétisme

relevés au cours des recensements de 1950 et il est fort probable que, à l'exception d'une demi-douzaine de pays qui ont accompli un effort extraordinaire d'alphabétisation, ces taux n'ont guère changé aujourd'hui. Dans la majorité des pays en voie de développement, en effet, le taux de l'accroissement démographique est si élevé et le revenu par habitant si faible que les efforts déployés sont forcément insuffisants. Le même volume de l'UNESCO soulignait la relation étroite qui existe entre le revenu par habitant et le taux de l'analphabétisme, ce qui s'explique facilement car une population d'analphabètes ne peut ni appliquer les techniques modernes, ni prendre conscience des problèmes structurels et administratifs, et encore moins les résoudre de manière à mettre mieux à profit les ressources naturelles du pays^{1/}.

12. Le projet de résolution présenté à la Commission, d'une part, invite les gouvernements à accorder, dans leurs plans de développement économique, une haute priorité à l'élimination de l'analphabétisme et, d'autre part, invite les pays qui ont résolu ce problème à fournir toute l'assistance possible à ceux dans lesquels il subsiste encore, de manière qu'ils puissent, grâce à cette coopération internationale, augmenter leurs ressources techniques et financières.

13. L'Equateur a reçu des institutions financières internationales de Washington et du Gouvernement des Etats-Unis une aide appréciable pour sa campagne d'élimination de l'analphabétisme. Cependant, aucun pays en voie de développement ne bénéficie sans doute de toute l'assistance dont il aurait besoin dans ce domaine et c'est pourquoi M. Polit-Ortiz exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

14. M. HOVEYDA (Iran) informe la Commission que la délégation guinéenne désire se joindre aux auteurs du projet de résolution.

15. L'Iran, qui s'intéresse depuis longtemps à l'alphabétisation, étudie maintenant ce problème dans le cadre de ses plans de développement économique car il a pris conscience que les ressources économiques n'étaient pas le seul élément du développement, qui est axé sur un capital bien plus précieux: le capital humain. Il ne fait plus de doute que l'éducation constitue l'un des facteurs, sinon le facteur essentiel, du progrès économique et social, ce qui est évident puisque l'homme est à la fois l'agent et le but du développement. On peut s'étonner que cette évidence soit apparue si tardivement bien qu'elle ait été pressentie par les rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui ont inscrit le droit à l'éducation parmi les droits les plus importants de l'homme. Si l'éducation est un droit fondamental de l'homme, elle est également un investissement productif pour la communauté. Bien que ce fait soit reconnu en théorie, il subsiste, dans la pratique, un secteur important qui demeure négligé: celui de l'éducation des adultes. Si l'on veut obtenir des résultats effectifs et immédiats dans le développement économique, il faut alphabétiser les adultes en même temps qu'on généralise l'enseignement scolaire.

^{1/} Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Monographies sur l'éducation de base, XI. L'analphabétisme dans le monde au milieu du XXe siècle: étude statistique*, Paris, 1957.

16. C'est de l'expérience pratique que l'Iran a tiré cette leçon, lorsque ses plans de développement se sont heurtés au mur de l'analphabétisme et lorsque l'évaluation de son deuxième plan a révélé que le goulet d'étranglement constaté résultait plus d'une pénurie de connaissances que d'un manque de ressources financières. La révolution de structure entreprise par l'Iran, au moyen d'une réforme agraire et de lois assurant la participation des travailleurs aux bénéfices des entreprises, ne pourra véritablement porter ses fruits sans le relèvement du niveau intellectuel de toute la population, relèvement dont le premier pas est l'alphabétisation des adultes. Les moyens classiques employés auparavant pour lutter contre l'ignorance ne répondent plus à l'évolution accélérée du monde d'aujourd'hui, qui tend à élargir le fossé entre les pays en voie de développement et les pays nantis. L'Iran a donc eu recours à des méthodes nouvelles et a créé il y a trois ans l'Armée du Savoir pour diriger la lutte contre l'analphabétisme et accélérer le développement de l'enseignement primaire. Cette organisation, dont les effectifs sont constitués par les jeunes recrues et qui est financée en partie par le budget des forces armées, a obtenu des résultats encourageants et sa portée va être étendue. Un comité national de lutte contre l'analphabétisme a en outre été constitué pour attaquer le mal à sa racine.

17. Tout en déployant un effort considérable sur le plan national, l'Iran a reconnu que l'analphabétisme est un problème international, puisqu'il est la cause première de l'inégalité qui sépare l'humanité en deux tronçons et constitue une menace permanente pour la paix. C'est ce qui a amené Sa Majesté le Chahinchah à préconiser la convocation du Congrès mondial. Ce congrès, comme l'a brillamment souligné le Directeur général de l'UNESCO, a reconnu l'aspect international du problème de l'alphabétisme. Il a en outre entériné à l'unanimité la notion d'alphabétisation fonctionnelle: l'alphabétisation doit être conçue et réalisée comme partie intégrante du développement et bénéficier d'une priorité adéquate dans la planification du développement général. Sans rejeter les bonnes volontés, le Congrès a rejeté la conception romantique d'une "campagne générale et immédiate": il s'agit maintenant d'accomplir, sur le plan international, un travail scientifique pour lequel les recommandations contenues dans le rapport du Congrès constituent un guide indispensable. Les conclusions de ce rapport et la recommandation No 58 de la Conférence internationale de l'instruction publique constituent un document extrêmement complet (A/6048) et M. Hoveyda tient à féliciter, de leurs efforts, l'UNESCO et le Bureau international d'éducation.

18. Toutefois, en lisant ce document, on constate un certain décalage entre ce qui concerne les méthodes et les idées, d'une part, et la réalisation, de l'autre. Rien ne peut être fait sans argent et presque tous les pays en voie de développement ont d'autres problèmes à résoudre avec leurs ressources limitées. Maintenant que sont tracées les grandes lignes d'une approche réaliste, il faut trouver d'autres moyens d'exécution que les appels aux organisations internationales et à l'aide bilatérale et que les projets pilotes à l'étude dans le cadre du Fonds spécial, moyens qui demeurent insuffisants. Dans son discours inaugural au Congrès de Téhéran, Sa Majesté le Chahinchah a suggéré

l'application sur le plan international de la méthode utilisée avec succès en Iran dans le cadre de l'Armée du Savoir. Les dépenses militaires mondiales ont été évaluées en 1962 à plus de 120 milliards de dollars. Si tous les gouvernements acceptaient de consacrer chaque année une portion même infime de leur budget militaire à l'œuvre d'alphabétisation, ils permettraient d'éliminer assez rapidement l'analphabétisme, finançant ainsi une des entreprises historiques les plus rentables pour la paix du monde et le bonheur de l'humanité. L'Iran, qui a consenti ce sacrifice sur le plan national, est prêt à l'étendre sur le plan international. D'autres sources de financement sont également disponibles et c'est pour encourager la mobilisation générale des ressources humaines et matérielles que le Chahinchah a adressé un message au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général (A/6024). Un certain optimisme semble d'ailleurs permis car des voix puissantes et autorisées, comme celles du pape Paul VI et du président Johnson, sont récemment venues faire écho au Congrès de Téhéran.

19. La révolution que vit l'humanité exige aujourd'hui une répartition équitable non seulement des biens matériels mais aussi du savoir, entre les nations comme à l'intérieur de celles-ci. Le développement ne doit pas être seulement économique, il doit être une véritable émancipation de l'homme, dont la condition sine qua non est l'alphabétisation. Nul organe n'est plus qualifié que la Deuxième Commission, dont les débats sont particulièrement orientés vers le développement, pour accomplir le pas décisif qui s'impose, et il faut donc espérer qu'elle adoptera à l'unanimité le projet de résolution dont elle est saisie.

20. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) pense lui aussi que le Congrès mondial des ministres de l'éducation qui s'est tenu en septembre à Téhéran est un jalon important sur la route qui conduit à l'alphabétisation universelle. Cette conférence a permis aux différents pays d'échanger et de mettre en commun l'expérience acquise dans ce domaine. Les résolutions adoptées devraient permettre aux arrangements qui font de l'UNESCO un centre de rassemblement des renseignements de porter leurs fruits.

21. Les participants au Congrès ont reconnu que les programmes d'alphabétisation doivent faire partie intégrante des programmes généraux de développement et être mis au point après une étude minutieuse des besoins de main-d'œuvre et des liens qui existent entre le niveau d'instruction et l'accroissement de la productivité.

22. Le Congrès a également reconnu que dans tout pays comptant une large proportion d'analphabètes on peut et l'on doit développer simultanément l'enseignement scolaire et l'alphabétisation des adultes. Il s'agit là de deux parties complémentaires et étroitement liées de la planification nationale de l'enseignement.

23. Les participants ont admis que si l'aide bilatérale et multilatérale de l'extérieur est nécessaire, la responsabilité essentielle consistant à définir le problème, décider de la priorité à lui donner et mobiliser les ressources nécessaires appartient aux pays où il se pose.

24. Le Congrès a mis l'accent sur l'importance des recherches concernant les techniques et le matériel indispensables, ainsi que d'une action complémentaire appropriée. De même, malgré l'impatience parfois manifestée devant les limitations du programme exécuté par l'UNESCO, il a approuvé la méthode dite "intensive sélective". Il a également souligné le rôle que peuvent jouer certains groupes sociaux et d'autres groupes en prenant l'initiative et en complétant les efforts des pouvoirs publics. Enfin, il a reconnu que l'analphabétisme est un problème mondial qui nécessite la mobilisation des ressources et de l'expérience des institutions multilatérales et des donateurs bilatéraux en vue d'une attaque concertée et coordonnée.

25. Le projet de résolution dont la Commission est saisie complète comme il convient les conclusions du Congrès. L'analphabétisme ne sera pas vaincu par une courte campagne menée avec éclat, même à l'échelle mondiale. Une telle campagne exigerait que l'on y affecte des ressources considérables que les pays mêmes où le problème de l'analphabétisme se pose de la façon la plus aiguë pourraient se trouver privés de moyens nécessaires pour résoudre d'autres problèmes économiques et sociaux urgents.

26. Les missions préparatoires de l'UNESCO constituent la bonne méthode et les résultats doivent en être exploités avec énergie et enthousiasme. La délégation du Royaume-Uni appuie donc le projet de résolution et espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

27. M. O'HARA (Etats-Unis d'Amérique) propose, au nom de sa délégation, d'ajouter à la fin du sous-alinéa b du quatrième alinéa du préambule du projet de résolution les mots "et notamment de sa résolution sur la mobilisation des ressources humaines" et de supprimer du paragraphe 6 du dispositif le membre de phrase "et notamment celles mentionnées dans le rapport et les résolutions adoptés par le Congrès de Téhéran". Ces modifications ont l'assentiment des auteurs du projet de résolution et les Etats-Unis se joindront à eux si elles sont adoptées par la Commission.

28. La lutte contre la pauvreté, l'ignorance et la maladie sont des tâches qui requièrent la mobilisation de toutes les énergies et ne sauraient souffrir aucun délai. Il n'existe guère de divergences entre les peuples du monde dans ce domaine où tout recul risque d'entraîner une régression générale. Le Congrès et le Président des Etats-Unis ont pris récemment des décisions capitales dans le domaine de l'enseignement destinées à fournir à chaque enfant américain la possibilité de recevoir une éducation aussi complète que possible. Les Etats-Unis feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que les bienfaits de l'instruction soient étendus à tous les pays.

29. Dans son rapport (A/5830), le Secrétaire général a approuvé la méthode sélective, progressive et expérimentale préconisée par l'UNESCO pour la solution de ce problème. La délégation des Etats-Unis fait siennes les conclusions du Secrétaire général. La mise en œuvre de projets pilotes et l'analyse approfondie des résultats obtenus constituent le seul moyen de rassembler des données sur la portée de ces projets et leur rôle dans le développement économique et social.

30. La délégation des Etats-Unis est heureuse d'apprendre que le Conseil d'administration du Fonds spécial s'apprête à examiner en janvier 1966 plusieurs projets relatifs à la lutte contre l'analphabétisme et que plusieurs autres projets analogues sont actuellement à l'étude. Il est à souhaiter que les succès et les échecs enregistrés dans ce domaine soient rapidement portés à la connaissance de l'UNESCO ainsi que de tous les pays et institutions intéressés. Les Etats-Unis s'associent sans réserve aux conclusions du Congrès de Téhéran. L'alphabetisation, comme l'a souligné le Congrès, n'est pas une fin en soi. Elle doit être une préparation aux fonctions sociales, civiques et économiques qui vont bien au-delà de la simple capacité de lire et d'écrire. Le Congrès a également déclaré à juste titre que l'alphabetisation devait être liée aux priorités économiques et sociales et aux besoins de main-d'œuvre présents et futurs.

31. L'ONU manque pour l'instant de ressources pour lancer une campagne massive pour l'alphabetisation universelle et doit donc se contenter d'une méthode sélective. Chaque pays doit assigner aux projets d'alphabetisation, dans ses plans nationaux de développement, une priorité compatible avec ses ressources et être prêt à en assurer le financement dans une forte proportion. La délégation des Etats-Unis tient en même temps à encourager les pays dont les plans nationaux de développement accordent une priorité relativement élevée aux projets d'alphabetisation à solliciter auprès des organisations internationales compétentes une assistance technique dans ce domaine. Les demandes d'assistance doivent, comme l'a souligné le Secrétaire général, remplir toutes les conditions fixées par les diverses institutions pour les autres projets intéressant le développement économique et social. L'alphabetisation ne saurait en effet être considérée isolément et toute tentative pour créer un fonds spécial destiné à financer les projets d'alphabetisation constituerait une grave erreur.

32. M. BRADLEY (Argentine) dit que sa délégation a demandé à se joindre aux auteurs du projet de résolution, lequel souligne à juste titre que l'alphabetisation est un élément essentiel du développement.

33. M. FERNANDINI (Pérou) rend hommage à la contribution de l'UNESCO au progrès de l'humanité. Le représentant du Pérou demande que la déclaration du Directeur général de l'UNESCO soit distribuée comme document officiel de la Commission.

Il en est ainsi décidé^{2/}.

34. M. BOIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) demande que la déclaration de M. Maheu soit distribuée en anglais, espagnol, français et russe.

35. M. RAMACHANDRAN (Inde) souligne l'importance vitale de l'élimination de l'analphabétisme pour son pays, qui compte près de 300 millions d'analphabètes. L'alphabetisation n'a pas progressé en Inde d'une manière uniforme et a varié selon les régions. Son accélération exigerait la mise en œuvre de moyens beaucoup plus importants. Bien que l'instruction primaire soit gratuite et obligatoire dans la plupart des

^{2/} Le texte *in extenso* de la déclaration faite par le Directeur général de l'UNESCO a été distribué ultérieurement sous la cote A/C.2/L.807.

provinces de l'Inde, ces dispositions sont difficiles à appliquer dans certaines régions isolées ainsi que dans les régions agricoles où les enfants d'âge scolaire sont considérés comme une réserve de main-d'œuvre à bon marché. D'une manière générale, le manque d'enseignants et l'insuffisance des ressources financières constituent l'obstacle fondamental à l'élimination de l'analphabétisme. En ce qui concerne l'assistance financière internationale, la délégation indienne estime que 80 p. 100 de celle-ci devrait être affectée à l'alphabétisation des adultes et 20 p. 100 seulement aux autres activités telles que les conférences régionales, les cycles d'études techniques, les bourses d'études à l'étranger, etc.

36. Le matériel nécessaire à l'exécution de programmes massifs de lutte contre l'analphabétisme peut, pour l'essentiel, être trouvé sur place. En revanche, une assistance financière internationale est nécessaire pour acquérir du matériel de lecture destiné aux nouveaux alphabètes, du matériel et des fournitures d'imprimerie, des moyens audio-visuels, etc. Cette assistance peut être tant multilatérale que bilatérale et les organisations internationales ont un rôle important à jouer dans ce domaine bien que les ressources disponibles au titre du Programme élargi, du Fonds spécial et du Programme alimentaire mondial puissent se révéler insuffisantes. L'élimination de l'analphabétisme est la condition essentielle du développement économique et social et il appartient aux pays développés de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider les pays du tiers monde à résoudre ce problème.

37. En conclusion, M. Ramachandran annonce que la délégation indienne appuiera le projet de résolution dont la Commission est saisie.

38. M. CUHRUK (Turquie) ne doute pas que l'analphabétisme soit l'un des plus grands fléaux du monde moderne. Des millions d'êtres humains sont ainsi privés de la possibilité de participer pleinement à la vie sociale, économique et politique de leur pays. L'élimination de l'analphabétisme, qui constitue à l'heure actuelle un des obstacles majeurs au progrès, est un problème à la fois national et international. La Turquie déploie pour sa part des efforts considérables pour scolariser et alphabétiser sa population. Ses efforts doivent de toute évidence être complétés par une action internationale. A cet égard, la délégation turque appuie le programme sélectif et intensif proposé par le Directeur général de l'UNESCO pour 1966-1968. La réussite de ce programme permettrait de lancer dans de bonnes conditions une campagne pour l'alphabétisation universelle. La délégation turque appuie le projet de résolution et voudrait se joindre à ses auteurs.

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement (suite) [A/5755, A/6015; A/C.2/L.792, L.795/Rev.2, L.799/Rev.1]

39. Le PRESIDENT demande aux auteurs de l'amendement contenu dans le document A/C.2/L.799/Rev.1 s'ils retirent ou maintiennent cet amendement.

40. M. DEVENDRA (Népal) accepte, au nom des auteurs, de retirer cet amendement, étant entendu que le Rapporteur inclura dans son rapport un passage précisant qu'au moment de la réélection au Conseil d'administration il sera pleinement tenu compte du principe du roulement et que l'amendement a été retiré pour permettre à l'unanimité de se faire.

41. Le PRESIDENT dit que la Commission se trouve maintenant en présence de deux textes: le projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social (A/C.2/L.792) et les amendements révisés à ce projet contenus dans le document A/C.2/L.795/Rev.2.

42. M. TELL (Jordanie) tient à assurer au représentant du Népal que, dans les amendements révisés, le mot "rééligibles" implique qu'il sera tenu compte du principe du roulement conformément aux vœux des principaux groupes régionaux. Il annonce que l'Australie, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne, la Turquie et le Royaume-Uni acceptent de se joindre aux auteurs des amendements révisés. Ces amendements tiennent compte de l'accord intervenu à la séance précédente ainsi que des amendements des pays socialistes modifiés conformément à la suggestion du représentant des Etats-Unis. Ils tiennent également compte de la question du roulement du trente-septième siège et sont plus satisfaisants du point de vue juridique. Dans l'annexe, il est précisé que les pays en voie de développement sont convenus de faire une place à la Yougoslavie. L'intention des auteurs est d'apaiser les craintes des différents groupes et notamment des pays africains et, à ce sujet, M. Tell donne lecture du passage de sa déclaration portant sur la répartition des 19 sièges attribués aux pays en voie de développement reproduite dans le compte rendu officiel de la 974ème séance. Au nom des auteurs, M. Tell adresse un appel à toutes les délégations pour que l'on puisse passer immédiatement au vote.

43. M. PARDO (Malte) demande que chaque amendement ainsi que chaque paragraphe du projet de résolution fassent l'objet d'un vote séparé.

44. M. BLUSZTAJN (Pologne) dit que sa délégation avait également l'intention de demander que le quatrième amendement soit mis aux voix séparément, ce qui impliquerait que l'on vote en même temps sur l'annexe.

45. Le PRESIDENT dit que la proposition tendant à voter séparément sur chacun des amendements révisés est pleinement acceptable. En revanche, pour ce qui est du projet de résolution proprement dit, l'article 130 du règlement intérieur précise que s'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix. En conséquence, le Président demande aux membres de la Commission s'ils acceptent la proposition du représentant de Malte.

46. M. CHAMMAS (Liban) dit qu'il serait peut-être plus simple que le représentant de Malte explique son vote en disant quelle aurait été sa position si l'on avait voté séparément sur chaque paragraphe du projet de résolution.

47. M. PARDO (Malte) tient compte de cette suggestion mais insiste pour que l'on mette aux voix sépa-

rement le passage du paragraphe 1 du dispositif allant des mots "l'on maintiendra" jusqu'à "et que" inclusivement.

48. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que le deuxième alinéa du préambule soit mis aux voix séparément.

49. M. VIAUD (France) dit qu'il serait effectivement plus expéditif de ne pas voter séparément sur chaque paragraphe du projet de résolution. Il précise que sa délégation qui, au Conseil économique et social, s'était abstenue lors du vote sur ce projet de résolution continuera de s'abstenir, indépendamment des amendements apportés.

50. M. CARANICAS (Grèce) rappelle qu'il avait demandé à la séance précédente que l'annexe soit incluse dans le rapport de la Commission. Il demande que cette proposition soit mise aux voix.

51. M. BRADLEY (Argentine), appuyé par M. CVO-ROVIC (Yougoslavie), fait observer que l'annexe a été présentée comme faisant partie intégrante du projet de résolution et que le quatrième amendement mentionne expressément cette annexe. Il serait donc difficile de les dissocier.

52. Le PRESIDENT pense qu'il est préférable de se conformer à la décision prise antérieurement. Il met aux voix les amendements contenus dans le document A/C.2/L.795/Rev.2.

Par 99 voix contre zéro, avec une abstention, le premier amendement est adopté.

Par 99 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le deuxième amendement est adopté.

Par 84 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le troisième amendement est adopté.

Par 71 voix contre une, avec 25 abstentions, le quatrième amendement ainsi que l'annexe au projet de résolution sont adoptés.

Par 91 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le cinquième amendement est adopté.

Par 90 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le sixième amendement est adopté.

53. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution du Conseil économique et social (A/C.2/L.792). A la demande du représentant de l'Union soviétique, il met aux voix séparément le deuxième alinéa du préambule.

Par 82 voix contre 8, avec 9 abstentions, le deuxième alinéa du préambule est adopté.

54. Le PRESIDENT dit qu'à la demande du représentant de Malte il met aux voix séparément la première partie du paragraphe 1 du dispositif jusqu'aux mots "étant entendu que".

Par 80 voix contre zéro, avec 15 abstentions, cette partie du paragraphe 1 est adoptée.

55. M. PARDO (Malte) demande un vote par appel nominal sur la deuxième partie du même paragraphe depuis "l'on maintiendra" jusqu'à "deux fonds distincts et que".

56. Après un échange de vues entre M. CHAMMAS (Liban), M. VIAUD (France) et M. PARDO (Malte), le PRESIDENT dit qu'il sera procédé au vote à main levée sur les mots "l'on maintiendra les caractéristiques et opérations propres à chacun des deux programmes ainsi que deux fonds distincts et que" figurant au paragraphe 1 du dispositif.

Par 67 voix contre 11, avec 8 abstentions, cette partie du paragraphe 1 du dispositif est adoptée.

57. M. PARDO (Malte) demande un vote séparé sur le mot "ordinaires" figurant à l'alinéa a du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution.

Par 69 voix contre 8, avec 11 abstentions, le mot "ordinaires" est maintenu.

Par 89 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ensemble du projet de résolution (A/C.2/L.792), tel qu'il a été modifié par les amendements révisés (A/C.2/L.795/Rev.2), est adopté.

58. M. TOIV (Mongolie) dit que sa délégation a voté contre le deuxième alinéa du préambule parce que la fusion, telle qu'elle a été proposée, ne tient pas compte des recommandations formulées par l'Assemblée générale et par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement quant à la nécessité de créer un fonds d'équipement. La délégation mongole estime que le texte du paragraphe 4 du projet de résolution, portant sur la composition du Conseil d'administration, a été nettement amélioré, surtout en ce qui concerne le nombre des sièges attribués aux pays en voie de développement, mais elle n'acceptera en aucun cas que des conditions spéciales soient faites aux pays qui fournissent les contributions les plus importantes lors de l'élection au Conseil d'administration. En tant que pays d'Asie, la Mongolie estime avoir pleinement le droit d'occuper un siège. La délégation mongole s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution.

59. M. BLUSZTAJN (Pologne) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le paragraphe 4 et l'annexe. Elle pense en effet que la formule finalement adoptée est discriminatoire envers les Etats qui voudraient participer au nouveau Programme tout en n'étant pas Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées. D'autre part, elle estime que la distinction faite entre pays développés et pays en voie de développement est arbitraire. Elle ne croit pas que l'on puisse appliquer aux premiers le critère d'une représentation basée sur leur contribution au Programme tout en appliquant aux seconds le seul critère de la représentation géographique. La délégation polonaise appuie l'ensemble du projet de résolution.

60. M. MURGESCU (Roumanie) dit que le vote de sa délégation est la suite logique du vote de la Roumanie à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sujet de la recommandation A.IV.8 concernant la transformation graduelle du Fonds spécial^{3/}. Il faut espérer que la fusion permettra d'augmenter les ressources, de mieux les utiliser et de renforcer l'efficacité administrative.

^{3/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. 1: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 54.

Cependant, les recommandations de la Conférence n'ont été que partiellement appliquées puisqu'elles envisageaient des activités d'investissement et la création d'un fonds d'équipement. Toutefois, sensible à toutes les mesures prises dans l'intérêt des pays en voie de développement, la Roumanie a voté pour l'ensemble du projet de résolution qui, à son avis, représente une étape importante dans cette direction.

61. En revanche, la délégation roumaine n'a pas été en mesure de voter pour le paragraphe 4 et l'annexe car elle estime que la composition proposée ne correspond pas aux exigences d'une représentation géographique équitable.

62. M. POLIT-ORTIZ (Equateur) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le deuxième alinéa du préambule ainsi que sur les paragraphes 1 et 2 du dispositif car elle estime que la fusion n'apportera aucune rationalisation et aura peu d'incidences budgétaires.

63. M. ILONIEMI (Finlande) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur les paragraphes 3 et 4 car elle pense que l'égalité de représentation aurait mieux servi les intérêts du Programme.

64. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution du Conseil économique et social tel qu'il a été modifié car elle estime que les activités d'assistance technique de l'ONU et des institutions spécialisées répondront plus efficacement aux besoins des pays en voie de développement dans le cadre d'un programme unifié. Cependant, la délégation des Etats-Unis continue de penser qu'un Conseil d'administration un peu plus restreint et composé de façon un peu différente aurait mieux servi les intérêts de ce programme unifié.

65. M. Roosevelt remercie la Commission et le représentant de l'URSS d'avoir accepté ses suggestions quant au sixième amendement présenté par les pays socialistes. Il continue de se demander s'il est sage d'imposer au Conseil d'administration la tâche consistant à déterminer si les conditions justifiant la révision de la portée et des activités futures du Programme se sont produites. Cette tâche est réservée à l'Assemblée générale et le Conseil d'administration ne doit pas se laisser détourner de ses tâches normales.

66. En ce qui concerne la question d'un fonds d'équipement, le Gouvernement des Etats-Unis ne pense pas que les conditions prévues par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale soient remplies et n'entrevoit, pour le moment, aucune perspective qu'elles le deviennent prochainement. En conséquence, la délégation des Etats-Unis espère que le Conseil d'administration ne se laissera pas entraîner dans des discussions stériles à ce sujet.

67. Les représentants des différents gouvernements sont en droit de se poser certaines questions quant à la validité des objectifs des organismes auxquels ils apportent leur contribution bénévole et à l'efficacité des moyens employés pour réaliser ces objectifs. C'est dans cet esprit que la délégation des Etats-Unis a jugé bon de rappeler à la Commission que les questions considérées sont nécessairement liées à la volonté des gouvernements donateurs de continuer à

appuyer les programmes bénévoles de l'Organisation des Nations Unies. Cette déclaration n'impliquait aucune menace réelle ou implicite et se bornait à exposer franchement les problèmes auxquels le Gouvernement des Etats-Unis doit faire face. Celui-ci formule l'espoir que, dans le cadre des arrangements approuvés, les programmes continueront d'aider les pays en voie de développement par des mesures appropriées d'assistance technique et de prêts-investissements. Dans cette perspective, le Gouvernement des Etats-Unis tient à confirmer son appui à ces programmes.

68. M. PETROV (Bulgarie) dit que sa délégation s'est abstenue sur le projet de résolution car elle estime que, malgré les concessions faites par les pays socialistes, l'accord réalisé n'est pas satisfaisant, notamment en ce qui concerne la nécessité d'une répartition géographique équitable.

69. M. TIGOUÉ (Togo) dit que sa délégation s'est abstenue sur la plupart des dispositions car elle estime que la fusion des deux programmes ne répond pas aux principales aspirations des pays en voie de développement, notamment en matière d'activités d'investissement.

70. Mlle MEAGHER (Canada) dit que sa délégation, tout en votant pour l'ensemble du projet de résolution, s'est abstenue lors du vote sur les troisième et quatrième amendements car elle pense que la formule proposée ne traduit pas fidèlement le principe d'association et de coopération qui devrait lier les pays donateurs aux pays bénéficiaires.

71. M. MUŽIK (Tchécoslovaquie) dit que sa délégation s'en tient aux résolutions précédentes de l'Assemblée générale et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quant à la nécessité de transformer le Fonds spécial en fonds d'équipement. La composition proposée pour le Conseil d'administration est antidémocratique et s'écarte gravement de la Charte et du principe de la répartition géographique équitable. M. Mužík rappelle à ce propos qu'à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement les pays socialistes se sont joints aux pays en voie de développement pour rejeter l'idée de la représentation prétendument égale des pays développés et des pays en voie de développement au Conseil du commerce et du développement. La nouvelle formule adoptée pour la composition du Conseil d'administration tend à empêcher un grand nombre de pays de participer activement au programme d'assistance technique. M. Mužík pense notamment aux pays qui s'intéressent au Programme sans compter parmi les principaux pays donateurs. En conséquence, sa délégation s'est abstenue lors du vote concernant le paragraphe 4 du dispositif et sur l'ensemble du projet de résolution.

72. M. OSOGO (Kenya) dit que sa délégation a voté pour l'ensemble du projet de résolution mais s'est abstenue sur le quatrième amendement ainsi que sur l'annexe car elle estime que le roulement proposé pour le trente-septième siège n'est pas juste. Il aurait fallu se baser sur un cycle de 15 ans et attribuer ce siège, par roulement, aux différentes régions, chacune l'occupant pendant trois ans. De même, la délégation du Kenya a voté contre le membre de phrase du para-

graphe 1 du dispositif disant "l'on maintiendra les caractéristiques et opérations propres à chacun des deux programmes ainsi que deux fonds distincts et que", car il ne peut y avoir de fusion réelle dans ce cas.

73. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'au cours de l'examen de la fusion du Programme élargi et du Fonds spécial (971ème séance) la délégation soviétique a formulé des propositions claires et précises tendant à créer sur la base de cette fusion un fonds d'équipement des Nations Unies. Elle continue à estimer qu'une chance unique de créer un tel fonds s'offre aujourd'hui aux pays en voie de développement. Ces pays exigent depuis de longues années la création d'un fonds d'équipement et il est bien connu que les pays socialistes ont toujours soutenu cette proposition. L'Union soviétique a attiré l'attention des pays en voie de développement sur la nécessité de tenir compte, lors de la fusion des deux programmes, des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Les délégations des pays socialistes ont, en particulier, attiré l'attention des pays en voie de développement sur le fait que la fusion du Programme élargi et du Fonds spécial, qui disposent de ressources considérables, permettrait d'en consacrer une partie, sans préjudice des fonds disponibles au titre du programme ordinaire, à l'industrialisation du tiers monde. En formulant ces propositions, l'Union soviétique a tenu compte du seul intérêt des pays en voie de développement. Toutefois, les représentants d'un certain nombre de ces pays ont préféré négliger les possibilités qui s'offraient ainsi et sont restés sourds aux avertissements concernant le caractère hâtif et peu satisfaisant du projet de résolution présenté par le Conseil économique et social. On n'a pas non plus tenu suffisamment compte de la nécessité d'indiquer que la fusion, pour insatisfaisante qu'elle soit, est un pas vers la création du fonds d'équipement et qu'il y a donc lieu de prévoir, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement, des activités d'investissement dans l'industrie des pays en voie de développement, de démocratiser l'administration du Programme et d'assurer la participation des pays en voie de développement et des pays socialistes à cette administration.

74. La délégation soviétique juge inacceptables certaines dispositions du projet de résolution. Elle ne croit pas qu'il soit indispensable de fusionner le Programme élargi et le Fonds spécial sur la base des principes énoncés aux deuxième et quatrième alinéas du préambule. L'Union soviétique a présenté une série d'amendements (A/C.2/L.800/Rev.1) dont l'adoption aurait permis d'améliorer sérieusement le projet de résolution. Cependant, ces amendements n'ont pas, aussi étrange que cela soit, reçu l'appui d'un certain nombre de pays en voie de développement. La composition du Conseil d'administration ne saurait elle non plus susciter l'enthousiasme. Pour ces raisons, la délégation soviétique a jugé nécessaire de voter contre le deuxième alinéa du préambule et de s'abstenir sur l'ensemble du projet de résolution. Elle est certaine que ses propositions continueront

à faire l'objet d'une étude attentive de la part des pays en voie de développement et que l'on comprendra leur importance et leur valeur pratique pour l'industrialisation de ces pays.

75. La délégation soviétique estime que tous les pays du monde et non seulement les Etats Membres de l'ONU ou membres d'institutions spécialisées doivent participer au Programme des Nations Unies pour le développement. Il est injuste et incorrect que des pays comme la République populaire de Chine, la République démocratique allemande et la République démocratique de Corée soient empêchés de fournir une assistance matérielle et technique aux pays en voie de développement.

76. M. ABE (Japon) a voté pour le projet de résolution. Toutefois, en ce qui concerne la composition du Conseil d'administration, il croit qu'elle devrait se fonder non pas sur la distinction entre pays développés et pays en voie de développement, mais plutôt sur celle entre pays donateurs nets et pays bénéficiaires nets, chacun de ces groupes bénéficiant d'une représentation égale, car les décisions du Conseil d'administration, dont l'une des plus importantes fonctions sera l'allocation de fonds à chaque projet, ne doivent être dictées ni par les désirs des pays donateurs, ni par la majorité numérique des pays bénéficiaires. En outre, une répartition géographique équitable est indispensable parmi les représentants des pays bénéficiaires de manière que les besoins de tous soient reflétés au Conseil d'administration.

77. La délégation japonaise regrette que ces critères n'aient pas été suffisamment pris en considération par les auteurs des amendements révisés (A/C.2/L.795/Rev.2); elle s'est abstenue sur le quatrième amendement. Si elle a voté pour l'ensemble du projet de résolution, c'est par égard pour les efforts sincères accomplis par les différents groupes et dans un esprit de conciliation; elle garde cependant sa position de principe.

78. M. KONE (Haute-Volta) a voté pour l'ensemble du projet de résolution mais contre le quatrième amendement, car il aurait voulu voir l'annexe figurer dans le rapport de la Commission et non dans le texte de la résolution. Il a également voté contre le maintien, dans le paragraphe 1 du dispositif, des mots "l'on maintiendra les caractéristiques et opérations propres à chacun des deux programmes ainsi que deux fonds distincts et que", estimant que cette disposition entre en conflit avec les recommandations A.IV.7 et A.IV.8 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il désirerait en effet voir le Fonds spécial entreprendre le plus tôt possible des opérations d'investissement proprement dit.

79. M. NGOIE (République démocratique du Congo) a voté pour l'ensemble du projet de résolution non seulement parce qu'il estime que la fusion répond à une nécessité rationnelle mais surtout parce qu'il espère qu'elle constituera un pas vers la transformation progressive du Fonds spécial en fonds d'équipement, qui est souhaitée par tous dans l'intérêt du développement économique. Si cet objectif doit demeurer lointain, le projet de résolution que la Commission vient d'adopter restera dépourvu de signification.

80. La délégation congolaise s'est abstenue sur le deuxième membre de phrase du paragraphe 1 du dispositif, car ses implications lui semblent peu claires.

81. M. CHAMMAS (Liban) tient à exprimer au Président la gratitude des auteurs des amendements

revisés (A/C.2/L.795/Rev.2) pour le rôle à la fois impartial et constructif qu'il a joué en vue de l'accord qui a finalement pu être réalisé; ses remerciements vont également au Vice-Président de la Commission.

La séance est levée à 18 h 45.

